

CAP Métiers du football – Session 2027
Attestation de stage/expérience professionnelle

Arrêté du 27 février 2024 portant création de la spécialité «métiers du football» de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Conformément au règlement d'examen, les candidats majeurs peuvent se présenter à l'examen du CAP sans avoir suivi de formation théorique mais à condition de justifier dans les 3 années précédant l'examen, de **14 semaines de PFMP en club de football professionnel ou d'une expérience professionnelle en club de football professionnel**.

Le candidat devra transmettre :

- Pour les stages : l(es) attestation(s) et convention(s) justifiant des 14 semaines (soit 490 heures).
- Pour l'expérience professionnelle : l(es) attestation(s) et certificat(s) de travail

Pour chaque club / fonction différente une attestation distincte est à fournir.

En l'absence de ces attestations dûment complétées et signées, l'inscription ne pourra pas être validée.

Date limite de retour des justificatifs : le 31 mars 2027

LE CANDIDAT

Nom de naissance : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

LE CLUB

Dénomination sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Activité + Code NAF/APE :

SIRET :

Mme/M. (Nom Prénom), exerçant la fonction de

représentant le club désigné ci-dessus, atteste sur l'honneur que le candidat au CAP Métiers du football :

a réalisé dans le club un(e) stage/expérience professionnel(le) : du / / au / /,

soit un total de semaines sur la base de heures hebdomadaire, sous la responsabilité de :

Mme/M. (Nom Prénom), exerçant la fonction de

Le service des examens vérifiera, avec le concours de l'inspecteur de l'Éducation nationale, la véracité des attestations et la recevabilité du dossier d'inscription. Il pourra, si besoin, réclamer un complément d'information.

Toute attestation renseignée de manière incomplète entraînera l'irrecevabilité du dossier d'inscription.

Fait à, le

Cachet du club :

Signature du représentant du club :